

# Réembauche après licenciement

### Par davetoli, le 19/12/2015 à 09:02

Bonjour,

Mon entreprise est en redressement judiciaire après cessation de paiement. Un repreneur a été trouvé pour reprendre une partie du personnel.

Dans quelques jours, nous aurons un licenciement économique pour virer les salariés non repris.

Je fais parti de ces licenciements à cause de mes critères sociaux.

Mon poste actuel sera conservé après la reprise, mes collègues de la même catégorie (électricien) ne sont pas formés sur ce que je faisais.

Ma question: Que peux me proposer le futur employeur pour me réintégrer le plus rapidement? dans quel délais?

Merci de votre réponse.

Dav.

#### Par P.M., le 19/12/2015 à 10:51

Bonjour,

Si vous êtes licencié, le repreneur n'est pas a priori obligé de vous réintégrer et n'a rien à vous proposer...

## Par davetoli, le 19/12/2015 à 12:02

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Le futur repreneur a émis le souhait de me réintégrer au plus vite au sein de l'entreprise.

Ma question est donc:

A t-il le droit de me réembaucher après le licenciement économique ?

Si oui, avec quel contrat a t-il le droit de me réembaucher ?(cdd, interim, cdi)

A t-il un délai à respecter entre le licenciement et la réembauche ? cordialement

Par P.M., le 19/12/2015 à 14:08

Je ne vois pas ce qui pourrait empêcher le repreneur de vous réembaucher puisque, après un licenciement économique, vous pouvez faire part que vous entendez faire valoir une priorité pendant un an...

Puisqu'il semble qu'il s'agisse d'un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise, ni le CDD, ni le contrat de travail temporaire (intérim) ne devraient être utilisés mais exclusivement le CDI et vous pourriez négocier qu'il n'y ait pas de période d'essai... Puisqu'il voudrait le faire au plus vite, il serait dommage de l'en dissuader...

### Par davetoli, le 20/12/2015 à 18:06

Merci de votre réponse en attendant la proposition s'il y a lieu.

# Par davetoli, le 22/12/2015 à 10:12

### Bonjour,

Leur proposition: travailler (pour le repreneur)en intérim pendant la dispense de 21 jours de réflexion (CSP) puis signer un contrat derrière.

Est-ce légal? Garde t-on les droits de la CSP? Doit-on attendre le 1er rendez-vous pôle emploi pour déclencher la CSP?

Peut-on négocier le contrat (CDI si possible) dès aujourd'hui et le signer pour qu'il démarre d'ici la fin de la période de réflexion?

Cordialement.

#### Par **P.M.**, le **22/12/2015** à **10:47**

### Bonjour,

Déjà pour que le repreneur puisse vous faire travailler pendant la période de réflexion de 21 jours ou le préavis, il faudrait que l'employeur actuel vous dispense de l'effectuer car si ensuite vous devez avoir un CDI, je ne vois aucun intérêt à ce que vous acceptiez le CSP, au contraire...

Par ailleurs, une promesse d'embauche à effet différé serait toujours possible...

### Par davetoli, le 22/12/2015 à 11:09

L'intérêt d'accepter la CSP, est de toucher la prime des 50% des 12 mois restants soit 6 mois de salaire. Est-ce juste?

La dispense du préavis à été négocier par le CE, de plus le repreneur ayant les bâtiments avant la fin du préavis.

La promesse d'embauche peut-elle être remis en question par le repreneur au moment venu?

# Par P.M., le 22/12/2015 à 11:35

Mais vous perdriez le paiement du préavis et personnellement, j'ai des doutes que cette prime puisse vous être versée dans ces conditions en plus sans même avoir à vous inscrire comme demandeur d'emploi et sans percevoir le début de l'indemnisation...

Normalement, la promesse d'embauche ne peut pas être remise en cause mais il faudrait qu'elle soit la plus précise et complète possible...

### Par **P.M.**, le **15/05/2017** à **19:15**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...